

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 122 -2025
portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Rue Barraud
le lundi 27 octobre 2025 de 8h00 à 13h00

Le Maire de la Commune d'Auzances,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-7, 411-8, 411-25 et 415-6;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, le lundi 27 octobre 2025 de 8h00 à 13h00, rue Barraud, à la demande de M. FLECHER pour un embarquement de caisses,

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le lundi 27 octobre 2025 de 8h00 à 13h00, rue Barraud, sauf pour les services de secours.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est mise à disposition (barrières) par les services techniques de la commune d'Auzances et est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur FLECHER.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 24 octobre 2025.

Le Maire,
Françoise SIMON

